

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/....

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-13

Objet : Renouvellement pour l'année 2013 des conventions de coopération entre la Ville de Metz et Pôle Emploi et de mise à disposition de personnel Pôle Emploi.

Rapporteur : M. KOENIG, Adjoint au Maire

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi messins, un partenariat a été instauré en 1988 entre la Ville de Metz et Pôle Emploi, par la signature d'une convention de collaboration.

Cette collaboration qui repose sur la complémentarité entre les deux organismes a pour objectif d'améliorer les services de proximité rendus aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches de recherche d'emploi et en leur donnant accès à diverses prestations et formations. Elle autorise également la mise en place d'actions spécifiques, ainsi que l'échange d'informations relatives à la situation de l'emploi à Metz et plus généralement dans le bassin d'emploi de Metz.

Le partenariat a été complété en 1996, par la signature d'une convention dite de "Mise à disposition de personnel Pôle Emploi".

Le coût de cette action, qu'il est proposé de reconduire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, est estimé à 41 626.00 € et comprend la prise en charge des salaires bruts, charges patronales comprises du conseiller relevant des effectifs de Pôle Emploi, mis à disposition du service municipal Metz Emploi Insertion.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de coopération avec accès informatique pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de Metz,
- et la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle Emploi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- de renouveler pour l'année 2013, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d'une nouvelle convention partenariale,
- de compléter ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de Pôle Emploi au Service Emploi et Insertion et de participer au financement de cette action par un crédit de 41 626.00 €, inscrit au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :
L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Démocratie Participative, Citoyenneté, Politique de la Ville et Service Emploi Insertion

Commissions : Commission emploi du 27 novembre 2012
Commission des Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 8.6

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ